

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : **5 juin 2026**
Nombre de conseillers en exercice : **27**

Nombre de présents : **26**
Nombre de votants : **27**

L'an deux mille vingt-six, le onze juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Laurent BERTAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Laurent BERTAUD – M. Patrice PAVAGEAU – Mme Iraceme GONCALVES — M. Antoine ORCIL – Mme Solène GUIBERT — M. Baptiste SORIN – Mme Julie DURANTEAU – M. Patrick BOURMAUD – Mme Hélène PAVAGEAU (*à partir de la délibération n°55.06.26*) – Mme Marie-Andrée LARDIÈRE – M. Bruno GOUPILLEAU – Mme Christine PITREY – M. Pascal MORINEAU – Mme Valérie BRÉTÉCHER – M. Laurent RENNER – Mme Emmanuelle PATRON – M. Jérôme GAUVRIT – Mme Sandrine ROBERT – M. Régis GAUTHIER – M. Sébastien PAVAGEAU – M. Grégory THÉPAULT – Mme Virginie PINEAU – Mme Aurélie JOULIN — Mme Cyrielle BACHELIER – Mme Marion CHOBLET – M. Fabien GUILBAUD.

ETAIENT REPRESENTÉS : Mme Hélène PAVAGEAU a donné pouvoir à Mme Julie DURANTEAU (*délibération n°54.06.26*) – Fabrice SORIN a donné pouvoir à M. Régis GAUTHIER.

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Aurélie JOULIN comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 54.06.26

OBJET : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

M. le Maire expose :

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance composée de représentants des conseils municipaux des communes membres du territoire de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération pour la durée du mandat. La CLECT de Terres de Montaigu est composée de 11 membres et chaque commune dispose au moins d'un membre.

Elle est chargée de rendre ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges. Son rôle est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) aux communes membres. Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la communauté de communes.

Suite au renouvellement des instances communales et intercommunales, les membres de la CLECT sont désignés par délibération de chaque commune.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

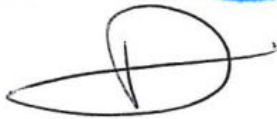
Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** M. Laurent BERTAUD - Maire de ROCHESERVIERE pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Terres de Montaigu, Communauté d'Agglomération.

Le secrétaire de séance

Aurélie JOULIN



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire,

Le Maire

Laurent BERTAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : **5 juin 2026**
Nombre de conseillers en exercice : **27**

Nombre de présents : **26**
Nombre de votants : **27**

L'an deux mille vingt-six, le onze juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de ROCHESESVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Laurent BERTAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Laurent BERTAUD – M. Patrice PAVAGEAU – Mme Iraceme GONCALVES — M. Antoine ORCIL – Mme Solène GUIBERT — M. Baptiste SORIN – Mme Julie DURANTEAU – M. Patrick BOURMAUD – Mme Hélène PAVAGEAU (à partir de la délibération n°55.06.26) – Mme Marie-Andrée LARDIÈRE – M. Bruno GOUPILLEAU – Mme Christine PITREY – M. Pascal MORINEAU – Mme Valérie BRÉTÉCHER – M. Laurent RENNER – Mme Emmanuelle PATRON – M. Jérôme GAUVRIT – Mme Sandrine ROBERT – M. Régis GAUTHIER – M. Sébastien PAVAGEAU – M. Grégory THÉPAULT – Mme Virginie PINEAU – Mme Aurélie JOULIN — Mme Cyrielle BACHELIER – Mme Marion CHOBLET – M. Fabien GUILBAUD.

ETAIENT REPRESENTÉS : Mme Hélène PAVAGEAU a donné pouvoir à Mme Julie DURANTEAU (délibération n°54.06.26) – Fabrice SORIN a donné pouvoir à M. Régis GAUTHIER.

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Aurélie JOULIN comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 55.06.26

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT D'EVALUATION 2026 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

M. le Maire expose :

En vertu de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance composée de membres de conseils municipaux des communes membres. Chaque commune dispose au moins d'un membre.

La CLECT est chargée de rendre ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges. Son rôle est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) aux communes membres. Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la communauté de communes.

Le rapport est établi dans le cadre d'une révision de droit commun de l'attribution de compensation portant sur un sujet : la mission de coordination du Service Public de la Petite Enfance pour toutes les communes.

Les transferts de charges des communes vers la Communauté d'agglomération :

La mission de coordination du Service Public de la Petite Enfance

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les communes exercent de plein droit une nouvelle compétence obligatoire, le Service Public de la Petite Enfance. Cette compétence est issue de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Cette loi transfère de nouvelles obligations aux communes, différentes selon leur taille :

- Obligations pour toutes les communes :
 - Recensement des besoins
 - Information et accompagnement des familles

- Obligations supplémentaires pour les communes de 3 500 habitants et plus
 - *Planification du développement des modes d'accueil*
 - *Soutien à la qualité de l'accueil*
- Obligations supplémentaires pour les communes de 10 000 habitants et plus
 - *Schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil*
 - *Existence d'un relais Petite Enfance*

Ce transfert de compétence de l'Etat a donné lieu à un accompagnement financier mais pour les seules communes de plus de 3 500 habitants.

Le décret n°2025-678 du 21 juillet 2025 a fixé les modalités de répartition dès l'accompagnement financier des communes dites autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Son montant a été calculé en fonction de 2 critères :

- *Le nombre de naissances cumulé sur trois ans, scindé en 3 tranches (moins de 1 000, entre 1000 et 3 999, et 4000 et plus)*
- *Le potentiel financier par habitant, scindé en 4 tranches (moins de 700 €, 700 - 899 €, 900 - 1199 €, et plus de 1 200 €)*

Chaque tranche est affectée d'un coefficient, qui croît en fonction du nombre de naissances et décroît en fonction du potentiel financier de la commune. La somme calculée est forfaitaire et fonction du produit des deux coefficients. Pour tenir compte de ce partage de compétence et des charges pesant effectivement sur Terres de Montaigu et ses communes – membres, il est proposé la répartition suivante de la compensation financière :

- Un forfait de 5 000 € par commune destiné à l'accueil des permanences du Relais Petite Enfance et au soutien des autres modes d'accueil ;
- Un forfait de 1 000 € par place destiné à financer les places ouvertes d'accueil collectif public (couvertes par la prestation de service unique de la Caisse d'Allocations Familiales) ;
- Le solde de la compensation financière reversée à Terres de Montaigu, en qualité d'Autorité Organisation de l'Accueil du Jeune Enfant destiné à financer les actions de coordinations (gestion du relais Petite Enfance, observatoire, soutien aux associations d'assistantes maternelles et orientation des parents).

Les intercommunalités sont exclues du bénéfice de la compensation financière, alors que la loi du 18 décembre 2023 prévoit expressément que la compétence peut être transférée aux intercommunalités.

C'est d'ailleurs dans ce sens que les statuts de Terres de Montaigu, communauté d'agglomération ont été modifiés et validés par le Préfet le 5 juin 2025. Les statuts modifiés intègrent ainsi aux compétences facultatives les items regroupant la notion d'Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant, à savoir :

- Recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles en termes de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents
- Planifier, au regard du recensement de ses besoins, le développement des modes d'accueil
- Soutenir la qualité des modes d'accueil :
 - *Par la gestion d'un Relais Petite Enfance*
 - *Par l'aide financière aux associations d'assistantes maternelles*

Pour tenir compte de ce partage de compétence et des charges pesant effectivement sur Terres de Montaigu et ses communes – membres, il est proposé la répartition suivante de la compensation financière :

- Un forfait de 5 000 € par commune destiné à l'accueil des permanences du Relais Petite Enfance et au soutien des autres modes d'accueil ;
- Un forfait de 1 000 € par place destiné à financer les places ouvertes d'accueil collectif public (couvertes par la prestation de service unique de la Caisse d'Allocations Familiales) ;
- Le solde de la compensation financière reversée à Terres de Montaigu, en qualité d'Autorité Organisation de l'Accueil du Jeune Enfant destiné à financer les actions de coordinations (gestion du relais Petite Enfance, observatoire, soutien aux associations d'assistantes maternelles et orientation des parents).

La modification proposée par la commission locale d'évaluation des charges transférées pour l'année 2026 au titre de la procédure de droit commun impacte l'attribution de compensation la Commune de ROCHESERVIERE de - 23 459,38 €.

Vu le 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu le rapport d'évaluation de procédure libre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 12 mars 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le rapport d'évaluation de procédure de droit commun de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 12 mars 2026 joint en annexe.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire,

Le secrétaire de séance

Aurélie JOULIN



Le Maire

Laurent BERTAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : **5 juin 2026**
Nombre de conseillers en exercice : **27**

Nombre de présents : **26**
Nombre de votants : **27**

L'an deux mille vingt-six, le onze juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Laurent BERTAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Laurent BERTAUD – M. Patrice PAVAGEAU – Mme Iraceme GONCALVES — M. Antoine ORCIL – Mme Solène GUIBERT — M. Baptiste SORIN – Mme Julie DURANTEAU – M. Patrick BOURMAUD – Mme Hélène PAVAGEAU (*à partir de la délibération n°55.06.26*) – Mme Marie-Andrée LARDIÈRE – M. Bruno GOUPILLEAU – Mme Christine PITREY – M. Pascal MORINEAU – Mme Valérie BRÉTÉCHER – M. Laurent RENNER – Mme Emmanuelle PATRON – M. Jérôme GAUVRIT – Mme Sandrine ROBERT – M. Régis GAUTHIER – M. Sébastien PAVAGEAU – M. Grégory THÉPAULT – Mme Virginie PINEAU – Mme Aurélie JOULIN — Mme Cyrielle BACHELIER – Mme Marion CHOBLET – M. Fabien GUILBAUD.

ETAIENT REPRESENTÉS : Mme Hélène PAVAGEAU a donné pouvoir à Mme Julie DURANTEAU (*délibération n°54.06.26*) – Fabrice SORIN a donné pouvoir à M. Régis GAUTHIER.

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Aurélie JOULIN comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 56.06.26

OBJET : MISSION LOCALE DU HAUT BOCAGE - DÉSIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL

M. le Maire expose :

La Mission Locale du Haut Bocage, association loi 1901, assure une mission de service public dédiée à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, dans le cadre de la politique du Ministère du Travail et en lien avec l'Union Nationale des Missions Locales.

À ce titre, elle intervient au service des jeunes du territoire et bénéficie notamment du soutien financier de la Communauté de communes à laquelle votre collectivité est rattachée.

Afin de renforcer l'action de proximité, il est nécessaire qu'un référent soit identifié dans chaque commune du territoire d'intervention. Ce référent aura pour rôle d'assurer le lien entre les élus, les jeunes, et la Mission Locale. La fonction d'adjoint aux affaires sociales peut, le cas échéant, être privilégiée.

Ce référent permettra notamment :

- D'être un relais auprès des jeunes et des familles ne connaissant pas encore la Mission Locale ;
- De favoriser des échanges réguliers avec la/les conseillère(s) référente(s) :
 - Sur les situations rencontrées par les jeunes du territoire ;
 - Sur les actions menées par la Mission Locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ **DESIGNE** Mme Solène GUIBERT – Adjointe en charge des Sports, de la Vie Locale et des Associations
- comme représentante de la Commune de Rocheservière au sein de la Mission Locale du Haut Bocage.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

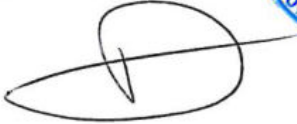
ID : 085-218501906-20260611-56_06_26-DE

SLOW

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire,


Le secrétaire de séance

Aurélié JOULIN



Le Maire

Laurent BERTAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 JUIN 2026

Date de la convocation : **5 juin 2026**
Nombre de conseillers en exercice : **27**

Nombre de présents : **26**
Nombre de votants : **27**

L'an deux mille vingt-six, le onze juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Laurent BERTAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Laurent BERTAUD – M. Patrice PAVAGEAU – Mme Iraceme GONCALVES — M. Antoine ORCIL – Mme Solène GUIBERT — M. Baptiste SORIN – Mme Julie DURANTEAU – M. Patrick BOURMAUD – Mme Hélène PAVAGEAU (à partir de la délibération n°55.06.26) – Mme Marie-Andrée LARDIÈRE – M. Bruno GOUPILLEAU – Mme Christine PITREY – M. Pascal MORINEAU – Mme Valérie BRÉTÉCHER – M. Laurent RENNER – Mme Emmanuelle PATRON – M. Jérôme GAUVRIT – Mme Sandrine ROBERT – M. Régis GAUTHIER – M. Sébastien PAVAGEAU – M. Grégory THÉPAULT – Mme Virginie PINEAU – Mme Aurélie JOULIN — Mme Cyrielle BACHELIER – Mme Marion CHOBLET – M. Fabien GUILBAUD.

ETAIENT REPRESENTÉS : Mme Hélène PAVAGEAU a donné pouvoir à Mme Julie DURANTEAU (délibération n°54.06.26) – Fabrice SORIN a donné pouvoir à M. Régis GAUTHIER.

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Aurélie JOULIN comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 57.06.26

OBJET : CESSION DE PARCELLES - LIEUDIT LA SAUVINIÈRE - AUX EPOUX ELINEAU

M. Baptiste SORIN – Adjoint en charge de la Voirie, des Réseaux et de la Ruralité - expose :

Par délibération n°74.09.25 du Conseil municipal, la commune de Rocheservière a manifesté son intention de déclasser des voies du domaine public communal pour intégration dans le domaine privé communal en vue de leurs cessions. Une enquête publique a été réalisée du 4 au 19 novembre 2025 inclus.

Après avoir pris connaissance du rapport du commissaire enquêteur, le Conseil municipal lors de sa séance du 11 décembre 2025 a acté le déclassement de l'ensemble des voies communales identifiées dans l'enquête (délibération n°116.12.25).

M. et Mme Lionel ELINEAU se portent acquéreur de la parcelle cadastrée ZI 251 d'une superficie de 282 m². Le montant de la transaction s'élève à 564 € soit 2 € le m² cédé. Les frais d'enquête publique, à proportion du nombre de dossiers instruits, sont à la charge des acquéreurs.

Il avait été également convenu la cession de la parcelle ZI 253 d'une superficie de 515 m². Cette parcelle se situe hors du cadre de l'enquête publique, car il s'agit du domaine privé de la commune.

M. et Mme Lionel ELINEAU se portent acquéreur de la parcelle cadastrée ZI 253 d'une superficie de 515 m². Le montant de la transaction s'élève à 515 € soit 1 € le m² cédé, établi sur la base de l'avis des domaines établi le 3 juin 2026.

Vu la délibération n°116.12.25 du 11 décembre 2025 portant déclassement du délaissé communal,
Vu la délibération n°93.11.25 du 13 novembre 2025 fixant le prix de vente au m² des parcelles déclassées,
Considérant la demande M. et Mme Lionel ELINEAU d'acquérir les deux parcelles communales,

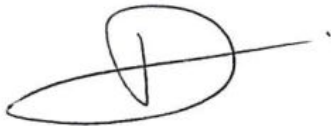
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle ZI 251 de 282 m² à M. et Mme Lionel ELINEAU pour un prix de 564 € (2 euros le m²),
- **APPROUVE** la cession de la parcelle ZI 253 de 515 m² à M. et Mme Lionel ELINEAU pour un prix de 515 € (1 euro le m²),
- **INDIQUE** que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs,
- **INDIQUE** qu'une quote part des frais de l'enquête publique, (à proportion du nombre de dossiers), soit 518,86 € sera à la charge des acquéreurs,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire,

Le secrétaire de séance

Aurélie JOULIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Le Maire

Laurent BERTAUD




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 JUIN 2026

Date de la convocation : **5 juin 2026**
Nombre de conseillers en exercice : **27**

Nombre de présents : **26**
Nombre de votants : **27**

L'an deux mille vingt-six, le onze juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Laurent BERTAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Laurent BERTAUD – M. Patrice PAVAGEAU – Mme Iraceme GONCALVES — M. Antoine ORCIL – Mme Solène GUIBERT — M. Baptiste SORIN – Mme Julie DURANTEAU – M. Patrick BOURMAUD – Mme Hélène PAVAGEAU (*à partir de la délibération n°55.06.26*) – Mme Marie-Andrée LARDIÈRE – M. Bruno GOUPILLEAU – Mme Christine PITREY – M. Pascal MORINEAU – Mme Valérie BRÉTÉCHER – M. Laurent RENNER – Mme Emmanuelle PATRON – M. Jérôme GAUVRIT – Mme Sandrine ROBERT – M. Régis GAUTHIER – M. Sébastien PAVAGEAU – M. Grégory THÉPAULT – Mme Virginie PINEAU – Mme Aurélie JOULIN — Mme Cyrielle BACHELIER – Mme Marion CHOBLET – M. Fabien GUILBAUD.

ETAIENT REPRESENTÉS : Mme Hélène PAVAGEAU a donné pouvoir à Mme Julie DURANTEAU (*délibération n°54.06.26*) – Fabrice SORIN a donné pouvoir à M. Régis GAUTHIER.

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Aurélie JOULIN comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°58.06.26

OBJET : CESSION D'UNE PARCELLE – LIEUDIT LA CAILLONNIERE - AUX EPOUX ROUSSE

M. Baptiste SORIN – Adjoint en charge de la Voirie, des Réseaux et de la Ruralité - expose :

Par délibération n°74.09.25 du Conseil municipal, la commune de Rocheservière a manifesté son intention de déclasser des voies du domaine public communal pour intégration dans le domaine privé communal en vue de leurs cessions. Une enquête publique a été réalisée du 4 au 19 novembre 2025 inclus.

Après avoir pris connaissance du rapport du commissaire enquêteur, le Conseil municipal lors de sa séance du 11 décembre 2025 a acté le déclassement de l'ensemble des voies communales identifiées dans l'enquête (délibération n°116.12.25).

M. et Mme Maxime ROUSSE se portent acquéreur des parcelles cadastrées ZL908 et ZL909 d'une superficie totale de 43 m². Le montant de la transaction s'élève à 86 € soit 2 € le m² cédé. Les frais d'enquête publique à proportion du nombre de dossiers instruits sont à la charge des acquéreurs.

*Vu la délibération n°116.12.25 du 11 décembre 2025 portant déclassement du délaissé communal,
Vu la délibération n°93.11.25 du 13 novembre 2025 fixant le prix de vente au m² des parcelles déclassées,
Considérant la demande de M. et Mme Maxime d'acquérir les parcelles communales,*

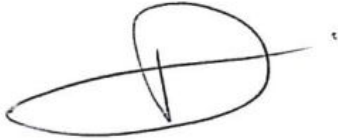
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la cession des parcelles ZL908 et ZL909 pour une superficie totale de 43 m² à M. et Mme Maxime ROUSSE pour un prix fixé à 86 € (2 euros le m²),
- **INDIQUE** que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs,
- **INDIQUE** qu'une quote part des frais de l'enquête publique (à proportion du nombre de dossiers), soit 518,86 € sera à la charge des acquéreurs,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires.

SLOW

Le secrétaire de séance

Aurélie JOULIN



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire,

Le Maire

Laurent BERTAUD




*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours
devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île
Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux
mois à compter de sa publication et/ou notification.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 JUIN 2026

Date de la convocation : **5 juin 2026**
Nombre de conseillers en exercice : **27**

Nombre de présents : **26**
Nombre de votants : **27**

L'an deux mille vingt-six, le onze juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Laurent BERTAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Laurent BERTAUD – M. Patrice PAVAGEAU – Mme Iraceme GONCALVES — M. Antoine ORCIL – Mme Solène GUIBERT — M. Baptiste SORIN – Mme Julie DURANTEAU – M. Patrick BOURMAUD – Mme Hélène PAVAGEAU (*à partir de la délibération n°55.06.26*) – Mme Marie-Andrée LARDIÈRE – M. Bruno GOUPILLEAU – Mme Christine PITREY – M. Pascal MORINEAU – Mme Valérie BRÉTÉCHER – M. Laurent RENNER – Mme Emmanuelle PATRON – M. Jérôme GAUVRIT – Mme Sandrine ROBERT – M. Régis GAUTHIER – M. Sébastien PAVAGEAU – M. Grégory THÉPAULT – Mme Virginie PINEAU – Mme Aurélie JOULIN — Mme Cyrielle BACHELIER – Mme Marion CHOBLET – M. Fabien GUILBAUD.

ETAIENT REPRESENTÉS : Mme Hélène PAVAGEAU a donné pouvoir à Mme Julie DURANTEAU (*délibération n°54.06.26*) – Fabrice SORIN a donné pouvoir à M. Régis GAUTHIER.

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Aurélie JOULIN comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°59.06.26

OBJET : BUDGETS COMMUNAUX : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2025

M. le Maire expose :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025, les décisions modificatives ainsi que les éventuels virements internes qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **Statuant** sur l'exécution des budgets de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

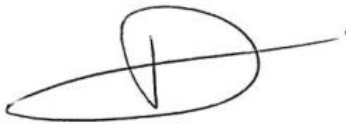
▼ DÉCLARE que les comptes de gestion 2025 :

- Du Budget Principal,
- Du Budget « Opérations immobilières et commerciales »,
- Du Budget « Opération Rue du Grand Moulin »
- Du Budget « Lotissement ZAC La Caillonnaire – Les Rochettes »,

dressés par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Le secrétaire de séance

Aurélie JOULIN



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire,

Le Maire

Laurent BERTAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Glonette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 JUIN 2026

Date de la convocation : **5 juin 2026**
 Nombre de conseillers en exercice : **27**

Nombre de présents : **26**
 Nombre de votants : **27**

L'an deux mille vingt-six, le onze juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Laurent BERTAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Laurent BERTAUD – M. Patrice PAVAGEAU – Mme Iraceme GONCALVES — M. Antoine ORCIL – Mme Solène GUIBERT — M. Baptiste SORIN – Mme Julie DURANTEAU – M. Patrick BOURMAUD – Mme Hélène PAVAGEAU (à partir de la délibération n°55.06.26) – Mme Marie-Andrée LARDIÈRE – M. Bruno GOUPILLEAU – Mme Christine PITREY – M. Pascal MORINEAU – Mme Valérie BRÉTÉCHER – M. Laurent RENNER – Mme Emmanuelle PATRON – M. Jérôme GAUVRIT – Mme Sandrine ROBERT – M. Régis GAUTHIER – M. Sébastien PAVAGEAU – M. Grégory THÉPAULT – Mme Virginie PINEAU – Mme Aurélie JOULIN — Mme Cyrielle BACHELIER – Mme Marion CHOBLET – M. Fabien GUILBAUD.

ETAIENT REPRESENTÉS : Mme Hélène PAVAGEAU a donné pouvoir à Mme Julie DURANTEAU (délibération n°54.06.26) – Fabrice SORIN a donné pouvoir à M. Régis GAUTHIER.

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Aurélie JOULIN comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°60.06.26

OBJET : BUDGETS COMMUNAUX : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2025

En application de l'article L2121-14 du CGCT le conseil municipal procède à l'élection d'un autre président de séance que M. le Maire à l'occasion du vote du Compte Administratif.

Il confie la présidence de l'assemblée à M. Patrice PAVAGEAU – 1^{er} Adjoint.

M. Patrice PAVAGEAU présente au Conseil municipal les comptes administratifs 2025 dont les résultats s'établissent comme suit :

Budget principal

Section de fonctionnement	
Opérations de l'exercice : Dépenses	2 434 978,78€
Opérations de l'exercice : Recettes	3 222 413,40€
Résultat antérieur reporté (excédent)	0,00€
Résultat de l'exercice (excédent)	787 434,62€
Section d'investissement	
Opérations de l'exercice : Dépenses	1 701 673,09€
Opérations de l'exercice : Recettes	1 243 439,23€
Résultat antérieur reporté (excédent)	1 344 876,82€
Résultat de l'exercice (excédent)	886 642,96€

Les dépenses restant à réaliser s'élèvent à **926 533,38€**.

Budget Opérations Immobilières et Commerciales

Section de fonctionnement	
Opérations de l'exercice : Dépenses	270 740,97€
Opérations de l'exercice : Recettes	274 198,60€
Résultat antérieur reporté (excédent)	42,70€
Résultat de l'exercice (excédent)	3 500,33€
Section d'investissement	
Opérations de l'exercice : Dépenses	154 007,70€
Résultat antérieur reporté (déficit)	200 731,01€
Opérations de l'exercice : Recettes	244 115,50€
Résultat de l'exercice (déficit)	- 110 623,21€

Les dépenses restant à réaliser s'élèvent à **4 691,45€**.

Budget « Opérations Rue du Grand Moulin »

Section de fonctionnement	
Opérations de l'exercice : Dépenses	42 788,40€
Opérations de l'exercice : Recettes	51 534,76€
Résultat antérieur reporté (excédent)	32,94€
Résultat de l'exercice (excédent)	8 779,30€
Section d'investissement	
Opérations de l'exercice : Dépenses	22 739,06€
Résultat antérieur reporté (déficit)	4 534,89€
Opérations de l'exercice : Recettes	14 208,06€
Résultat de l'exercice (déficit)	- 13 065,59€

Budget « ZAC La Caillonnaière – Les Rochettes »

Section de fonctionnement	
Opérations de l'exercice : Dépenses	504 868,89€
Opérations de l'exercice : Recettes	579 703,59€
Résultat antérieur reporté (excédent)	883 182,08€
Résultat de l'exercice (excédent)	958 016,78€
Section d'investissement	
Opérations de l'exercice : Dépenses	366 255,48€
Résultat antérieur reporté (déficit)	88 737,84€
Opérations de l'exercice : Recettes	88 737,84€
Résultat de l'exercice (déficit)	- 366 255,48€

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales,
Vu le vote du Budget primitif par le conseil municipal le 5 mars 2026,
Vu la reprise anticipée des résultats prévisionnels votés par délibération du 5 mars 2026,
Vu la présentation et l'approbation des Comptes de gestion 2025 le 11 juin 2026,
Vu les résultats des Comptes Administratifs 2025 en parfaite concordance avec ceux des Comptes de gestion 2025,
Sous la présidence de M. Patrice PAVAGEAU, 1^{er} Adjoint,

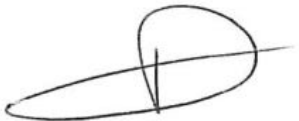
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus ;
- **ADOpte** le Compte Administratif 2025 du budget principal ;
- **ADOpte** le Compte Administratif 2025 du budget « Opérations Immobilières et Commerciales » ;
- **ADOpte** le Compte Administratif 2025 du budget « Opérations rue du Grand Moulin » ;
- **ADOpte** le Compte Administratif 2025 du budget lotissement « ZAC La Caillonnaire – Les Rochettes ».

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire,

Le secrétaire de séance

Aurélie JOULIN



Le Président de la séance

Patrice PAVAGEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 JUIN 2026

Date de la convocation : **5 juin 2026**
Nombre de conseillers en exercice : **27**

Nombre de présents : **26**
Nombre de votants : **27**

L'an deux mille vingt-six, le onze juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Laurent BERTAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Laurent BERTAUD – M. Patrice PAVAGEAU – Mme Iraceme GONCALVES — M. Antoine ORCIL – Mme Solène GUIBERT — M. Baptiste SORIN – Mme Julie DURANTEAU – M. Patrick BOURMAUD – Mme Hélène PAVAGEAU (à partir de la délibération n°55.06.26) – Mme Marie-Andrée LARDIÈRE – M. Bruno GOUPILLEAU – Mme Christine PITREY – M. Pascal MORINEAU – Mme Valérie BRÉTÉCHER – M. Laurent RENNER – Mme Emmanuelle PATRON – M. Jérôme GAUVRIT – Mme Sandrine ROBERT – M. Régis GAUTHIER – M. Sébastien PAVAGEAU – M. Grégory THÉPAULT – Mme Virginie PINEAU – Mme Aurélie JOULIN — Mme Cyrielle BACHELIER – Mme Marion CHOBLET – M. Fabien GUILBAUD.

ETAIENT REPRESENTÉS : Mme Hélène PAVAGEAU a donné pouvoir à Mme Julie DURANTEAU (délibération n°54.06.26) – Fabrice SORIN a donné pouvoir à M. Régis GAUTHIER.

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Aurélie JOULIN comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°61.06.26

OBJET : BUDGETS COMMUNAUX : BUDGET OIC - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°15.03.26

M. le Maire expose :

Une erreur de plume s'est glissée lors de la rédaction de la délibération n°D15.03.26 « Budgets Communaux _ Affectation des résultats 2025 » adoptée par le conseil municipal le 5 mars 2026.

Aussi, il est nécessaire de rectifier le montant de Recettes du Budget OIC « Opérations Immobilières et Commerciales » car il **convenait de lire 274 198,60 € au lieu de 274 198,86 €.**

La partie relative au Budget « Opérations Immobilières et Commerciales » de la délibération N°D15.03.26 est modifiée comme suit :

Budget Opérations Immobilières et Commerciales

	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultat reporté antérieur (2024)	Résultat prévisionnel 2025
Fonctionnement	270 740,97€	274 198,60€	42,70€	3 500,33€
Investissement	154 007,70€	244 115,50€	- 200 731,01€	- 110 623,21€

Les autres éléments de la délibération n°D15.03.26 sont corrects et ne sont donc pas modifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

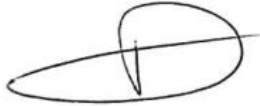
- **MODIFIE** la délibération n°D15.03.26 pour le budget « Opérations Immobilières et Commerciales » comme présenté ci-dessus.

SLOW

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire,

Le secrétaire de séance

Aurélié JOULIN



Le Maire

Laurent BERTAUD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours
devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île
Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux
mois à compter de sa publication et/ou notification.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : **5 juin 2026**
Nombre de conseillers en exercice : **27**

Nombre de présents : **26**
Nombre de votants : **27**

L'an deux mille vingt-six, le onze juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Laurent BERTAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Laurent BERTAUD – M. Patrice PAVAGEAU – Mme Iraceme GONCALVES – M. Antoine ORCIL – Mme Solène GUIBERT – M. Baptiste SORIN – Mme Julie DURANTEAU – M. Patrick BOURMAUD – Mme Hélène PAVAGEAU (à partir de la délibération n°55.06.26) – Mme Marie-Andrée LARDIÈRE – M. Bruno GOUPILLEAU – Mme Christine PITREY – M. Pascal MORINEAU – Mme Valérie BRÉTÉCHER – M. Laurent RENNER – Mme Emmanuelle PATRON – M. Jérôme GAUVRIT – Mme Sandrine ROBERT – M. Régis GAUTHIER – M. Sébastien PAVAGEAU – M. Grégory THÉPAULT – Mme Virginie PINEAU – Mme Aurélie JOULIN – Mme Cyrielle BACHELIER – Mme Marion CHOBLET – M. Fabien GUILBAUD.

ETAIENT REPRESENTÉS : Mme Hélène PAVAGEAU a donné pouvoir à Mme Julie DURANTEAU (délibération n°54.06.26) – Fabrice SORIN a donné pouvoir à M. Régis GAUTHIER.

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Aurélie JOULIN comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 62.06.26

OBJET : PLANTATIONS SUR LES BIENS COMMUNAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA VENDÉE

M. Antoine ORCIL – Adjoint en charge à l'Environnement et aux Mobilités - expose :

Le Département de la Vendée a décidé en octobre 2025 de renforcer son engagement en faveur des questions environnementales en adoptant son Plan Biodiversité et Climat 2.
Dans ce cadre que le Département de la Vendée a souhaité maintenir le programme d'aides à la plantation d'arbres en zones rurales auprès des Collectivités locales.

Les plantations doivent se situer sur des parcelles appartenant à la Commune sans destination ou usage possible (pas de vocation agricole, difficulté d'entretien, délaissés de toute nature...). Cette mesure ne concerne pas les aménagements paysagers et de loisirs. La parcelle doit se situer dans une zone Agricole ou Naturelle du PLU/PLUi ou bien dans le cas d'une zone non constructible en zone urbaine, hors parc et aménagement de loisirs.

Le projet de la Commune porte sur la plantation d'une haie d'arbres et d'arbustes dans le quartier de la Bretinière-ZAC de la Caillonnaire tranche 6. Il s'agit de matérialiser la délimitation entre le cheminement piétonnier et la route.

Le Plan de Financement prévisionne s'établit comme suit :

- Coût estimatif des plantations : 1 214,70 € HT
- Montant subventionnable retenu par le Département : 880 € HT
- Subvention du Département (80 % du montant subventionnable) : 704 €
- Autofinancement communal : 510,70 €


SLOW

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'engagement de la Collectivité à rejoindre le programme Plan Vendée Biodiversité et Climat – Plantations sur les biens communaux et intercommunaux ;
- **APPROUVE** le projet de plantations tel qu'il est présenté ;
- **AUTORISE M.** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision et à la demande de la subvention.

Le secrétaire de séance

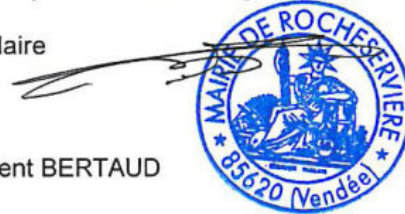
Aurélie JOULIN



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire,

Le Maire

Laurent BERTAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 JUIN 2026

Date de la convocation : **5 juin 2026**
Nombre de conseillers en exercice : **27**

Nombre de présents : **26**
Nombre de votants : **27**

L'an deux mille vingt-six, le onze juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Laurent BERTAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Laurent BERTAUD – M. Patrice PAVAGEAU – Mme Iraceme GONCALVES — M. Antoine ORCIL – Mme Solène GUIBERT — M. Baptiste SORIN – Mme Julie DURANTEAU – M. Patrick BOURMAUD – Mme Hélène PAVAGEAU (*à partir de la délibération n°55.06.26*) – Mme Marie-Andrée LARDIÈRE – M. Bruno GOUPILLEAU – Mme Christine PITREY – M. Pascal MORINEAU – Mme Valérie BRÉTÉCHER – M. Laurent RENNER – Mme Emmanuelle PATRON – M. Jérôme GAUVRIT – Mme Sandrine ROBERT – M. Régis GAUTHIER – M. Sébastien PAVAGEAU – M. Grégory THÉPAULT – Mme Virginie PINEAU – Mme Aurélie JOULIN — Mme Cyrielle BACHELIER – Mme Marion CHOBLET – M. Fabien GUILBAUD.

ETAIENT REPRESENTÉS : Mme Hélène PAVAGEAU a donné pouvoir à Mme Julie DURANTEAU (*délibération n°54.06.26*) – Fabrice SORIN a donné pouvoir à M. Régis GAUTHIER.

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Aurélie JOULIN comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 63.06.26

OBJET : RESTAURANT SCOLAIRE : RÉGLEMENT INTÉRIEUR 2026/2027

Mme Iraceme GONCALVES, Adjointe en charge des affaires scolaires, affaires sociales, de l'enfance et de la jeunesse expose :

Les enfants scolarisés en maternelle et élémentaire de la commune et inscrits au restaurant scolaire sont pris en charge par le personnel communal pendant la pause méridienne.

Pour l'acheminement des enfants au restaurant scolaire (aller et retour), un service de transport est mis en place par la commune et encadré par des agents communaux.

Un règlement du restaurant scolaire précisant les modalités d'utilisation de ce service et les règles de vie a été mis en place et est joint en annexe de la délibération. Il est transmis lors de l'inscription aux usagers qui s'engagent à le respecter.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **APPROUVE** le règlement intérieur du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2026/2027

Le secrétaire de séance

Aurélie JOULIN



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire,
Le Maire

Laurent BERTAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 JUIN 2026

Date de la convocation : **5 juin 2026**
Nombre de conseillers en exercice : **27**

Nombre de présents : **26**
Nombre de votants : **27**

L'an deux mille vingt-six, le onze juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Laurent BERTAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Laurent BERTAUD – M. Patrice PAVAGEAU – Mme Iraceme GONCALVES – M. Antoine ORCIL – Mme Solène GUIBERT – M. Baptiste SORIN – Mme Julie DURANTEAU – M. Patrick BOURMAUD – Mme Hélène PAVAGEAU (*à partir de la délibération n°55.06.26*) – Mme Marie-Andrée LARDIÈRE – M. Bruno GOUPILLEAU – Mme Christine PITREY – M. Pascal MORINEAU – Mme Valérie BRÉTÉCHER – M. Laurent RENNER – Mme Emmanuelle PATRON – M. Jérôme GAUVRIT – Mme Sandrine ROBERT – M. Régis GAUTHIER – M. Sébastien PAVAGEAU – M. Grégory THÉPAULT – Mme Virginie PINEAU – Mme Aurélie JOULIN – Mme Cyrielle BACHELIER – Mme Marion CHOBLET – M. Fabien GUILBAUD.

ETAIENT REPRESENTÉS : Mme Hélène PAVAGEAU a donné pouvoir à Mme Julie DURANTEAU (*délibération n°54.06.26*) – Fabrice SORIN a donné pouvoir à M. Régis GAUTHIER.

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Aurélie JOULIN comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 64.06.26

OBJET : RESTAURANT SCOLAIRE : TARIFS 2026-2027

Mme Iraceme GONCALVES, Adjointe en charge des affaires scolaires, affaires sociales, de l'enfance et de la jeunesse expose :

A compter du 1^{er} septembre 2026, le prix d'achat du repas par la Commune de ROCHESERVIÈRE au CIAS de Terres de Montaigu – prestataire pour la restauration scolaire - est fixé à :

- 5,86 € pour les maternelles
- 5,86 € (repas) + 0,19 € (passage self) pour les élémentaires.

Au prix d'achat des repas par la Commune au CIAS s'ajoutent :

- les frais de gestion de l'immobilier et du matériel,
- les frais généraux et ceux du personnel,
- les frais de transport par autocar des élèves.

Après en avoir débattu, le Bureau municipal a proposé que la grille tarifaire soit revue pour l'année scolaire 2026/2027 et d'appliquer une augmentation de 0,10 € à chaque tarif sauf au tarif « allergique sans repas fourni ».

La nouvelle grille tarifaire entrerait en application à compter du 1^{er} septembre 2026.

Considérant cette proposition d'augmentation, la grille tarifaire s'établirait comme suit :

	Familles de Rocheservière	Familles hors Rocheservière
Régulier sur planning ou jours fixes (1, 2, 3 ou 4 jours / semaine)	Maternelle : 5,30 € Elémentaire : 5,60 €	Maternelle : 5,55 € Elémentaire : 6,25 €
Occasionnel (inscrit moins d'une semaine avant la date et jusqu'à la veille 12H)	Maternelle : 5,80 € Elémentaire : 6,10 €	Maternelle : 6,05 € Elémentaire : 6,35 €
Allergique avec repas adapté (Repas fourni par le chef cuisinier)	Maternelle : 5,30 € Elémentaire : 5,60 €	Maternelle : 5,55 € Elémentaire : 6,25 €
Allergique sans repas fourni (Repas fourni par la famille)	2,40 €	2,65 €
Absence en ayant prévenu avant 8h30 le jour même	Maternelle : 4,15 € Elémentaire : 4,65 €	Maternelle : 4,35 € Elémentaire : 4,85 €
Absence sans avoir prévenu ou en ayant prévenu le jour même après 8h30	Maternelle : 5,30 € Elémentaire : 5,60 €	Maternelle : 5,55 € Elémentaire : 6,25 €
Présence sans avoir prévenu ou en ayant prévenu après 12h la veille	7,30€	7,60 €
Absence prévenue plus de 7 jours avant le jour	0 €	0 €
Pénalité de retard de dépôt du dossier d'inscription	10 €	10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 26 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Aurélie JOULIN) :

➤ **APPROUVE** les tarifs du restaurant scolaire 2026/2027 applicable au 1^{er} septembre 2026.

Le secrétaire de séance

Aurélie JOULIN



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
 Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire,

Le Maire

Laurent BERTAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 JUIN 2026

Date de la convocation : **5 juin 2026**
Nombre de conseillers en exercice : **27**

Nombre de présents : **26**
Nombre de votants : **27**

L'an deux mille vingt-six, le onze juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Laurent BERTAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Laurent BERTAUD – M. Patrice PAVAGEAU – Mme Iraceme GONCALVES — M. Antoine ORCIL – Mme Solène GUIBERT — M. Baptiste SORIN – Mme Julie DURANTEAU – M. Patrick BOURMAUD – Mme Hélène PAVAGEAU (à partir de la délibération n°55.06.26) – Mme Marie-Andrée LARDIÈRE – M. Bruno GOUPILLEAU – Mme Christine PITREY – M. Pascal MORINEAU – Mme Valérie BRÉTÉCHER – M. Laurent RENNER – Mme Emmanuelle PATRON – M. Jérôme GAUVRIT – Mme Sandrine ROBERT – M. Régis GAUTHIER – M. Sébastien PAVAGEAU – M. Grégory THÉPAULT – Mme Virginie PINEAU – Mme Aurélie JOULIN — Mme Cyrielle BACHELIER – Mme Marion CHOBLET – M. Fabien GUILBAUD.

ETAIENT REPRESENTÉS : Mme Hélène PAVAGEAU a donné pouvoir à Mme Julie DURANTEAU (délibération n°54.06.26) – Fabrice SORIN a donné pouvoir à M. Régis GAUTHIER.

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Aurélie JOULIN comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°65.06.26

OBJET : SERVICE PAUSE MERIDIENNE : CREATION DE POSTES D'AGENTS D'ACCOMPAGNEMENT

Mme Iraceme GONCALVES, Adjointe en charge des affaires scolaires, affaires sociales, de l'enfance et de la jeunesse expose :

Compte tenu des besoins en terme d'encadrement pour le service Pause Méridienne, il est proposé de créer 5 emplois contractuels à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité. Ces emplois couvriront l'année scolaire 2026/2027 à savoir du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

Ces postes CONTRACTUELS se décomposent comme suit :

- 4 postes de 2h par jour scolaire (durée hebdomadaire annualisée 6,10 heures, quotité : 17,42 % d'un temps complet)
- 1 poste de 2h15 par jour scolaire (durée hebdomadaire annualisée 6,86 heures, quotité : 19,60% d'un temps complet)

En sus des 5 emplois contractuels, il convient de créer un poste PERMANENT :

- 1 poste d'agent d'accompagnement de la pause méridienne à raison de 21,77% d'un temps complet.

Le nombre de jours scolaires est fixé à titre prévisionnel à 140 jours afin d'établir l'annualisation. La rémunération de l'ensemble de ces postes suit la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Budget Primitif 2026 voté le 5 mars 2026,

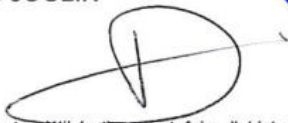
SLOW

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CRÉE** cinq emplois contractuels d'agents d'accompagnement de la pause méridienne
 - *Motif du recours des agents contractuels : article L332-23, 1° du code général de la fonction publique,*
 - *Durée des contrats : 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2026,*
 - *Temps de travail : 4 postes à 17,42% d'un temps complet et 1 poste à 19,60% d'un temps complet,*
 - *Nature des fonctions : agent d'accompagnement de la pause méridienne,*
 - *Catégorie hiérarchique : C*
 - *Niveau de rémunération : grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial*
- **AUTORISE M. le Maire** à signer les contrats de recrutement correspondant aux postes créés,
- **CRÉE** un emploi d'agent d'accompagnement de la pause méridienne, emploi permanent à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2026 à raison de 2h30 par jour scolaire (durée hebdomadaire annualisée 7,66 heures, quotité : 21,77% d'un temps complet). Cet emploi pourra être pourvu par un agent relevant du cadre d'emploi des agents techniques territoriaux,
- **MODIFIE** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence,
- **MANDATE M. le Maire** à publier la vacance de poste correspondant à l'emploi permanent,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget au chapitre 012.

Le secrétaire de séance

Aurélie JOULIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire,

Le Maire

Laurent BERTAUD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : **5 juin 2026**
Nombre de conseillers en exercice : **27**

Nombre de présents : **26**
Nombre de votants : **27**

L'an deux mille vingt-six, le onze juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Laurent BERTAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Laurent BERTAUD – M. Patrice PAVAGEAU – Mme Iraceme GONCALVES — M. Antoine ORCIL – Mme Solène GUIBERT — M. Baptiste SORIN – Mme Julie DURANTEAU – M. Patrick BOURMAUD – Mme Hélène PAVAGEAU (à partir de la délibération n°55.06.26) – Mme Marie-Andrée LARDIÈRE – M. Bruno GOUPILLEAU – Mme Christine PITREY – M. Pascal MORINEAU – Mme Valérie BRÉTÉCHER – M. Laurent RENNÉ – Mme Emmanuelle PATRON – M. Jérôme GAUVRETT – Mme Sandrine ROBERT – M. Régis GAUTHIER – M. Sébastien PAVAGEAU – M. Grégory THÉPAULT – Mme Virginie PINEAU – Mme Aurélie JOULIN — Mme Cyrielle BACHELIER – Mme Marion CHOBLET – M. Fabien GUILBAUD.

ETAIENT REPRESENTÉS : Mme Hélène PAVAGEAU a donné pouvoir à Mme Julie DURANTEAU (délibération n°54.06.26) – Fabrice SORIN a donné pouvoir à M. Régis GAUTHIER.

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Aurélie JOULIN comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 66.06.26

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS

M. le Maire expose :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le conseil municipal souhaite donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé. Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

SLOW

- Vu** l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 janvier 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **DÉCIDE** :

- **DE DONNER MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA VENDÉE**, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Le secrétaire de séance

Aurélie JOULIN



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire,

Le Maire

Laurent BERTAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.